## DOCUMENTS RELATIFS À LA DÉMARCHE

**Pour obtenir le formulaire « Demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail pour motifs de violence ou d'agression à caractère sexuel » :**
*https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr__francais_/centredoc/formulaires/victimes/bail.pdf*

**Pour obtenir un modèle d' « Avis de résiliation du bail en raison de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel » :** *https://www.tal.gouv.qc.ca/sites/default/files/notices/TAL_818_E.pdf*

**Information supplémentaire Information relative à la résiliation du bail du site Tribunal administratif du logement (TAL) :**
*https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/resiliation-d-un-bail/violence-conjugale-ou-agression-a-caractere-sexuel*

**Information relative à la procédure prévue par le ministère de la Justice :**
*https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location/bail/fin-bail-violence-conjugale-agression-sexuelle*

**Trouver un(e) commissaire à l'assermentation**
*https://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/servicespublicsconsultation/commissaires/proximite/criteres.aspx*

# CONTACTS UTILES

**LIGNE RESSOURCE PROVINCIALE POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE**
- Écoute, soutien, information et référence
- Montréal : **514 933-9007**
- Partout au Québec : **1 888 933-9007**

**SOS VIOLENCE CONJUGALE**
- Services d'accueil, d'information de sensibilisation, de soutien et de référence bilingues
- Partout au Québec : **1 800 363-9010**
- Par texto 24/7 : **438-601-1211**

**RQCALACS**
- Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
- info@rqcalacs.qc.ca
- Montréal : **514-529-5252**
- Extérieur de Montréal : **1-877-717-5252**

**RCLALQ**
- Regroupement des comités logements et associations de locataires du Québec
- rclalq@rclalq.qc.ca
- Montréal : **514 521-7114**
- Partout au Québec : **1 866 521-7114**

# COMMENT RÉSILIER SON BAIL ?

## POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE OU DE VIOLENCE CONJUGALE

**LE CODE CIVIL DU QUÉBEC**

*Si vous êtes signataire de votre bail, le Code civil du Québec (art. 1974.1) prévoit que vous pouvez y mettre fin, si votre sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec vous est menacée en raison :*

- *de violence conjugale de la part de votre partenaire ou de votre ex-partenaire intime ;*
- *d'une agression à caractère sexuel que vous avez subie, peu importe par qui.*

*Cette loi s'applique aussi entre partenaires de même sexe.*

Le présent document vise à vous guider dans cette démarche.

FOHM
Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal

Secrétariat à la condition féminine
Québec

## QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

- Seule la personne signataire du bail peut faire la demande de résiliation de bail.
- Les personnes qui occupent le logement avec elle, mais qui n'ont pas signé le bail, peuvent quitter le logement sans faire de demande.

## DÉLAI

La résiliation du bail pour cause de violence conjugale ou d'agression sexuelle prend effet :

- deux mois après l'envoi d'un avis au locateur, lorsque le bail est de 12 mois ou plus ;
- ou un mois après cet avis, lorsque le bail est d'une durée indéterminée ou de moins de douze mois.

Dans tous les cas, la résiliation peut prendre effet avant l'expiration de ce délai si :

- les parties en conviennent autrement
- ou lorsque le logement, étant libéré par le locataire, est reloué par le locateur pendant ce délai.

**Il n'y a pas de délai de prescription pour entamer la démarche si ce n'est que le bail doit toujours être en vigueur.**

## ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

### 1 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION

Se procurer et compléter le formulaire « Demande d'attestation en vue de résiliation d'un bail pour motifs de violence ou d'agression sexuelle » : *https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr__francais_/centredoc/formulaires/victimes/bail.pdf*

### 2 - DÉCLARATION SOUS SERMENT

Faire une déclaration sous serment devant un(e) commissaire à l'assermentation. Remplir la section « Serment ou affirmation solennelle » de l'Annexe 1 du formulaire de l'étape 1.

### 3 - DOCUMENT APPUYANT VOTRE DEMANDE

Se procurer un document appuyant votre demande. Par exemple :

- une copie de votre déposition à la police ;
- ou un document produit par un(e)professionnel(elle) du réseau de la santé et des services sociaux (médecin, travailleur(euse) social(e), psychologue, psychiatre) ou un(e) intervenant(e) d'un service d'aide aux victimes de maison d'hébergement, CAVAC, CALACS, etc.)

### 4 - ENVOI AU DPCP

Faire parvenir les trois documents suivants au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) du palais de justice de votre municipalité :

- Le formulaire de l'étape 1, complété et signé devant un(e) commissaire à l'assermentation
- Le document d'appui fourni par un(e) professionnel(elle) (étape 2)
- La copie du bail

### 5 - FORMULAIRE DE RÉSILIATION DE BAIL

Se procurer et compléter le formulaire « Avis de résiliation d'un bail en raison de violence conjugale ou d'agression sexuelle » du Tribunal administratif du logement : *https://www.tal.gouv.qc.ca/sites/default/files/notices/TAL_818_E.pdf*

### 6 - AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Remettre au propriétaire les documents suivants par courrier recommandé, par huissier ou en mains propres devant témoin :

- Une copie de l'attestation de résiliation de bail délivrée par un ou une procureur(e) du DPCP (voir étapes 1 et 2)
- L' « Avis de résiliation d'un bail en raison de violence conjugale ou d'agression sexuelle » du Tribunal administratif du logement(TAL) (voir étape 5)

**Conserver une copie de l'ensemble des documents : ils pourraient vous être demandés plus tard.**

**Identifier clairement dans la demande que la résiliation de bail est une mesure de nature à assurer la sécurité de la victime.**